



REVISION OU ANNULATION DE PENSION ALIMENTAIRE

Par **LES MARMOTTES 74**, le **04/06/2015** à **14:51**

Divorcé (et remarié) je paye à mon ex-femme une pension alimentaire pour nos deux enfants de plus de 200 euro mensuels ; alors que mes enfants sont en garde alternée ; et ceci sans compter le paiement des frais de scolarité privée complètement à ma charge.

Je suis agent de l'état et mon ex-femme aussi.

Je travaille à 100 % et mon ex-femme (remariée elle aussi et maman d'un nouvel enfants) a volontairement baissé son activité à 60 % de temps de travail, baissant de facto ses revenus ; c'est pour cela que je suis rentré en voie de condamnation par le J.A.F, sous couvert que mon ex-femme gagnait moins de salaire que moi. La situation financière n'est plus tenable et le J.A.F n'a rien voulu entendre, donnant même raison à mon ex-femme concernant la baisse de son temps de travail. Comment faire pour entrer en révision (voir en annulation) de cette pension alimentaire exorbitante ?

Tous conseils seraient les biens venus et par avance merci de vos réponses.

Par **Visiteur**, le **04/06/2015** à **15:01**

Bonjour,

vu comme ça on serait tenté de vous donner raison ! Garde alternée n'est pas en principe soumise à pension... Mais peut être que la différence de vos salaires explique ceci ? "sous couvert que mon ex-femme gagnait moins de salaire que moi"

200€ par enfant ? Si c'est pour les 2 ce n'est pas à proprement parler une PA exorbitante !!?

Qui a décidé de payer les frais de scolarité ? Vous ou le JAF ?

Par **domat**, le **04/06/2015** à **20:25**

bjr,

si vous êtes encore dans les délais, vous pouvez faire appel de la décision du jaf, le recours à un avocat est souhaitable.

si le jaf a décidé que vous deviez payer 200 € de PA alors que vous étiez en garde alternée, il devait avoir des motifs (salaire supérieur).

est-ce que le jaf a indiqué que les frais de scolarité étaient exclusivement à votre charge ?

votre ex avait le droit de réduire son temps de travail.

cdt

Par **LES MARMOTTES 74**, le **04/06/2015** à **21:06**

Merci de vos deux réponses.

J'avais oublié de préciser, qu'au départ et au regard de la différence de salaire et vu que la garde alternée avait été décidée d'un commun accord, je mettais engagé à payer les frais de scolarité. cela n'avait pas posé de problèmes au J.A.F lorsque mon ex s'était mise à 80 %, il avait estimé cela correct. Mais lorsqu'elle s'est mise à 60 % et ce parce qu'elle a eu un nouvel enfant, c'est elle qui s'est "sabrée" son salaire si je puis dire et là le J.A.F en n'a pas tenu compte, et lui a donné raison de moins travailler, donc de gagner moins et moi qui devait contribuer à sa perte de salaire tout en continuant à payer les frais de scolarité. On peut dire ce que l'on veut mais question équité, je trouve pas cela "juste".